

politique opérationnelle est chargée de l'application de la Loi et du Règlement sur les forêts. Les lignes directrices en matière de politiques, les programmes et les procédures sont établis par cette Division qui coordonne les mesures de contrôle concernant l'expansion, l'amélioration et l'aménagement des forêts, la récolte des produits forestiers et les inventaires forestiers. On a créé une pépinière provinciale en vue de fournir des plants pour le reboisement des terres de la Couronne dénudées, et on a réservé certains terrains pour la régénération naturelle en vue de la transplantation. Des semis sont fournis aux cultivateurs pour leurs boisés, ainsi qu'aux producteurs commerciaux d'arbres de Noël. En moyenne, plus de 4 millions sont plantés chaque année dans le cadre de programmes de reboisement des terres de la Couronne. Les programmes classiques de plantation sont en régression et le reboisement des terres où l'on a fait de l'abattage est réalisé par la scarification et l'ensemencement. Le programme d'amélioration des peuplements comporte des travaux d'éclaircissement, de débroussaillage et de pulvérisation de produits chimiques, en vue d'éliminer les essences moins désirables et d'encourager la croissance d'arbres recherchés. L'inventaire des forêts, qui porte annuellement sur quelque 10,350 milles carrés, permet d'élaborer des plans d'exploitation suivant lesquels une certaine quantité de bois peut être abattue chaque année; la répartition se fait par secteur d'aménagement.

Les droits de coupe sont accordés sous diverses formes: licences d'aménagement forestier, autorisation de vente de bois et, dans certains cas (surtout lorsqu'il s'agit de travaux de récupération), permis de coupe. Les licences d'aménagement peuvent être accordées pour des périodes allant jusqu'à 20 ans et sont renouvelables; les autorisations de vente de bois sont valables pour au moins un an et les permis de coupe pour des périodes pouvant aller jusqu'à un an. En 1974, une concession à long terme pour la coupe de bois à pâte sur une superficie de 2,745 milles carrés était en vigueur. Un deuxième accord de concession a été signé en 1966 en vue de la construction d'une usine de pâte et d'une scierie à Le Pas, dans le nord du Manitoba.

Le service de protection contre les incendies de forêt couvre une superficie de 128,370 milles carrés et comporte des zones prioritaires dans les régions plus difficiles d'accès. Les incendies sont décelés grâce à un vaste réseau de tours de guet et de patrouilles aériennes et routières. Les patrouilles aériennes surveillent environ 90,000 milles carrés de forêts.

On renseigne le public sur les moyens de prévention des incendies et de conservation des forêts grâce à l'utilisation intensive de la radio, de la télévision et des journaux ainsi que de brochures, affiches, films et causeries. La Division des mines et des services du ministère fournit des services de comptabilité et d'écritures aux deux autres divisions et est chargée de délivrer les permis, licences et baux concernant les projets et activités d'exploitation forestière.

Saskatchewan. Les forêts de la Saskatchewan couvrent 136,000 milles carrés dont 44,500 constituent des terres productives aptes à une exploitation régulière. Les forêts provinciales représentent environ 96% des terres forestières de la province et elles sont aménagées et mises en valeur par la Direction des forêts du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables.

La Direction des forêts, qui comprend les trois sections de l'aménagement forestier, de l'inventaire et de la sylviculture, est chargée d'élaborer et d'évaluer les politiques forestières et les programmes d'aménagement dont la réalisation est confiée à divers organismes administratifs régionaux. Pour faciliter l'administration des ressources, la province est divisée en sept régions relevant chacune d'un directeur. Les régions sont elles-mêmes subdivisées en districts confiés chacun à un agent de la conservation et dont l'étendue varie suivant les ressources et la population. La Direction travaille en étroite collaboration avec les autorités régionales.

Le ministère du Nord de la Saskatchewan administre approximativement les trois quarts de la superficie forestière de la province. La Division de la lutte contre les incendies de la Direction du développement des ressources de ce ministère est chargée de la mise au point des techniques de prévention, de détection et d'extinction des incendies de forêt. Les deux ministères maintiennent une force de protection des forêts dans chacune des régions qu'ils administrent.

Il existe dans l'ensemble de la province un réseau de 75 tours de guet dotées de postes émetteurs-récepteurs de radio, et durant les périodes de grand danger des aéronefs survolent régulièrement les régions forestières. Le ministère du Nord de la Saskatchewan est en train d'adopter le système de communications VHF. Des postes émetteurs-récepteurs installés dans